

2024/0135

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept avril, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Étaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.PETIT.WERY.RAVIDAT.
ASCONE.

Mmes MERCIER.PREVOST (BLANDO).WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration :

M. CHRETIEN à Mme WERY.

M. CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme DELBRUYERE (STALLA) à M. PETIT.

Absent excusé : M. JOSSET.

Absents : Mmes BOURAINE.DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M.
CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Un excédent brut de la section de fonctionnement s'élève à 1 297 556,96 euros et un excédent brut de la section d'investissement s'élève à 677 790,89 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 297 556.96 euros au R002 ainsi que l'excédent d'investissement d'un montant de 677 790.89 euros au R001.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 297 556.96 euros au R002 ainsi que l'excédent d'investissement d'un montant de 677 790.89 euros au R001.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le
Le Maire,

